

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril, les membres du conseil municipal de
en exercice : 19 Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la
présents : 17 présidence de Philippe GUERIN, Maire,
votants : 19

Membres :

Date de convocation : 27 mars 2025	1. Céline GRIMAUD, absente	2. Emilie BLAIN,
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 27 mars 2025	5. Frédéric BOUCARD, absent	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoirs : Frédéric BOUCARD à Philippe GUERIN
Céline GRIMAUD à Estelle BOUILLANT

Secrétaire de séance : Freddy MARTIN

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

02042025_01

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Froidfond a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- décide de l'adhésion de la commune de Froidfond au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	02042025_02
---	-------------

Monsieur le Maire explique que, en lien avec le projet de construction d'un restaurant scolaire, le Département de la Vendée propose une « aide aux bâtiments scolaires » à destination des communes de Vendée.

La commune de Froidfond, recevant en moyenne 220 rationnaires par jour, peut prétendre, dans son projet de restaurant scolaire, à une subvention à hauteur de 20% de la dépense plafonnée à 360 00.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide du Département de la Vendée dans le cadre du programme « aide aux bâtiments scolaires » pour la construction du restaurant scolaire.
- D'adopter l'échéancier des travaux suivant :
 - o Dépôt de permis de construire : Mai 2025
 - o Début des travaux : Octobre 2025
 - o Réception des travaux : Décembre 2026
- D'approuver le projet de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
ESTIMATION APS TRAVAUX	802 152.00 €	DEPARTEMENT	87 000.00 €
HONORAIRES M.O.	76 190.00 €	DETR (60%)	582 283.00 €
ETUDES	17 130.00 €	EMPRUNT	301 189.00 €
ACHAT PARCELLE	75 000.00 €		
<u>TOTAL DEPENSES HT</u>	970 472.00 €	<u>TOTAL RECETTES</u>	970 472.00 €

ECHANGE DE PARCELLES IMPASSE DES ROSEAUX

02042025_03

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'entretien des espaces verts par les agents techniques de l'impasse des Roseaux est rendu difficile depuis la construction sur la dernière parcelle du lotissement au n°1 impasse des Roseaux.

En effet, pour faciliter l'accès pour l'entretien des espaces verts et après accord avec le propriétaire de la parcelle concernée, il y a lieu d'effectuer un échange de terrain d'une surface équivalente.

La parcelle de terrain dont la commune est propriétaire est cadastrée ZP 228 avec une contenance de 73 m².

La parcelle de terrain au n°1 impasse des Roseaux dont le riverain est propriétaire est cadastrée ZP 227 avec une contenance de 73 m².

Considérant que l'échange de ces deux parcelles de terrain de surfaces équivalentes est accepté dans un premier temps par le propriétaire du n°1 de l'impasse des Roseaux, et que cet échange facilitera l'accès pour l'entretien dans cette impasse.

Considérant que cet échange se fera à titre gratuit sous la forme d'un acte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange des parcelles ZP 228 et ZP 227
- Dit que cet échange se fera à titre gratuit ;
- Dit que les frais d'enregistrements et d'hypothèques seront à la charge de la commune.

COÛT D'UN ELEVE EN 2024 A L'ECOLE COMMUNALE

02042025_04

Le calcul du coût d'un élève sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le calcul, basé sur les charges 2024, arrête le coût d'un élève en école publique pour l'année scolaire 2024-2025 pour la commune de Froidfond à 796.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école pour l'année 2024-2025 à 796.26 €.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

02042025_05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	02042025_06
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 501 676.38 €	865 726.70 €
Recettes	1 831 646.86 €	457 094.02 €
Résultat	+329 970.48 €	- 408 632.68 €
Excédent /Déficit (+/-)	-78 662.20 €	
Restes à réaliser en dépenses		172 637.88 €
Restes à réaliser en recettes		369 261.46 €

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT	02042025_07
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 329 970.48 €,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2024 (précédé du signe + ou -)	+329 970.48 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2024)	+ 0.00 €
C = A + B : Résultat à affecter	+329 970.48 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement exercice 2024	-408 632.68 €
Excédent de financement exercice 2024	
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	196 623.58 €
= D + E	212 009.10 €

AFFECTATION = C	+329 970.48 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	329 970.48 €
2) Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 001	-408 632.68 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024	02042025_08
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	02042025_09
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	163 493.62 €	84 728.51 €
Recettes	215 658.63 €	318 849.46 €
Résultat	+52 165.01 €	+234 120.95 €
Excédent /Déficit (+/-)	+286 285.96 €	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT	02042025_10
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 52 165.01 €, Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2024 (précédé du signe + ou -)	+52 165.01 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2024)	0.00 €
C = A + B : Résultat à affecter	+52 165.01 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement exercice 2024	€
Excédent de financement exercice 2024	+234 120.95 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	0.00 €
<i>Excédent de financement</i>	0.00 €
= D + E	0.00 €
AFFECTATION = C	+52 165.01 €
1) Affectation en réserves au R 001 en investissement :	+234 120.95 €
2) Report en fonctionnement R 002	+52 165.01 €

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024	02042025_11
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	02042025_12
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	73 429.89 €	136 512.68 €
Recettes	456 633.96 €	63 082.79 €
Résultat	+383 204.07 €	-73 429.89 €
Excédent /Déficit (+/-)	+309 774.18 €	

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT	02042025_13
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de : 383 204.07 €, Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2024 (précédé du signe + ou -)	383 204.07 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2024)	0.00 €
C = A + B : Résultat à affecter	+383 204.07 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement exercice 2024	-73 429.89 €
Excédent de financement exercice 2024	€
= D	-73 429.89 €
AFFECTATION = C	+383 204.07 €
1) Solde en investissement reporté au R 001 :	€
2) Report en fonctionnement R 002	+383 204.07 €
DEFICIT REPORTE D 001 INVESTISSEMENT	--73 429.89 €

BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024	02042025_14
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	02042025_15
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	202 373.55 €	198 202.55 €
Recettes	202 373.55 €	215 000.00 €
Résultat	0.00 €	16 797.45 €
Excédent /Déficit (+/-)	16 797.45 €	

BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	02042025_16
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de : 0.00 €,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2022 (précédé du signe + ou -)	+0.00 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2021)	€
C = A + B : Résultat à affecter	+0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement exercice 2022	€
Excédent de financement exercice 2022	16 797.45 €
= D	+16 797.45 €
AFFECTATION = C	+0.00 €
1) Solde en investissement reporté au R 001 :	€
2) Report en fonctionnement R 002	€
EXCEDENT REPORTE R 001 INVESTISSEMENT	16 797.45 €

Le Maire propose à l'assemblée l'attribution des subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2025
ASSOCIATIONS DE FROIDFOND	ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	1 500 €
	ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	1 750 €
	APEL	300 €
	CHASSE	100 €
	LE CLUB DES AINES	200 €
	APE ECOLE COMMUNALE	300 €
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000 €
	HEP	200 €
	ACPG - CATM	160 €
	FCFF	1 100 €
	TAS DE BEAUX JEUX	300 €
	LES MINIBOUILLES	100 €
	PAF	300 €
ASSOCIATIONS JEUNES	BASKET FALLERON TOUVOIS	240 €
	CHALLANS NATATION	165 €
	TOUS EN ROLLER	30 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	20 €
ASSOCIATIONS HUMANITAIRES	SECOURS CATHOLIQUE	50 €
	CROIX ROUGE	50 €
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	50 €
	LES RESTOS DU CŒUR	50 €
	UDAF	20 €
TOTAL		9 985 €
CONVENTION ECOLE PRIVEE		81 613 €

Après en avoir, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'attribution des subventions décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.
Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.62 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.42 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.28 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44.62 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59.41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.28 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	02042025_19
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu budget primitif de l'exercice 2024 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2024,
Après avis de la commission des finances en dates du 26 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....	2 197 511.18 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes	1 562 954.28 €
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses.....</i>	<i>172 637.88 €</i>
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » recettes.....</i>	<i>369 261.46 €</i>

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	02042025_20
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2024,
Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 206 616.79 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 311 404.76 €
 - Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses0.00 €*
 - Dont « crédit de report au budget primitif » recettes.....0.00 €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	02042025_21
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;
Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 413 209.07 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes : 73 429.89 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	02042025_22
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 426 544.55 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 475 000.00 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

MOTION HOPITAL	02042025_23
-----------------------	-------------

A la suite de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a annoncé un plan d'aide massif pour soutenir la santé et la médecine hospitalière en particulier, intitulé Ségur.

Le 16 novembre 2021, le Ministre de la Santé a présenté la stratégie régionale pour les Pays de la Loire, mettant en avant un Projet de restructuration de l'établissement du CHLVO pour 50€m.

Depuis 2021 et sans interruption, la pertinence de long terme d'une rénovation-extension du site actuel, enclavé en cœur de ville de la commune de Challans, est interrogée. Aussi, en alternative, il est évoqué la construction d'un équipement neuf sur un site accessible. En effet, aux vues du montant de subvention exceptionnel pour le territoire, il pourrait être pertinent d'anticiper le temps long et ne pas dépenser à pertes sur de nouvelles rustines.

La commission médicale d'établissement du CHLVO a été renouvelée la 5 décembre 2022. Il lui a été demandé d'élaborer un projet médical d'établissement avant de trancher le choix immobilier. Ce projet médical a été adopté à l'unanimité lors du conseil de surveillance du 11 juillet 2023. Ce projet s'appuie sur une population de 150 000 habitants à l'année, qui poursuit son accroissement du fait d'une pression démographique de séniors venant en retraite sur le littoral et qui se caractérise par un fort vieillissement.

De plus, cette population est doublée en période estivale.

L'accord de méthode entre l'ARS et l'établissement signé en décembre 2023 rappelle le second pilier du Ségur de la santé (financement des investissements hospitaliers structurants) et rappelle que l'opération porte sur les deux scénarii (restructuration-extension ou reconstruction complète en déclinaison du projet médical adopté en 2023).

Considérant le développement démographique significatif que connaît et connaîtra le territoire dans les prochaines années, avec une population vieillissante nécessitant des soins médicaux accrus ;

Considérant la vétusté des bâtiments et les grosses difficultés fonctionnelles qu'occasionnent leur construction progressive et les différents agrandissements, les distances entre les bâtiments nécessitant des transferts véhiculés (de personnes ou de produits), les déperditions énergétiques, l'enclavement du site et ses difficultés de stationnement, l'éloignement de son hélisation, la vétusté de ses équipements, y compris techniques ;

Considérant qu'un hôpital neuf situé ZAC de la Romazière, en périphérie proche de Challans, tel qu'approuvé dans le PLUI, permettrait une fonctionnalité pensée *ab initio*, une accessibilité optimale, des zones de stationnements adaptés, de plus grandes et meilleures capacités de traitement des patients ainsi que circulations interservices, une organisation requalifiée de l'accueil aux urgences, capacité ambulatoire des extensions possibles ainsi qu'une capacité à évoluer avec les pratiques médicales à venir pour les prochaines décennies et une réponse adaptée au regard de l'évolution croissante de la population sur cette partie attractive du littoral et du rétro-littoral ;

Considérant que de longs travaux en site occupé présentent de longs désagréments pour les patients, les professionnels de santé, expose au risque de fermeture temporaire de certains services, voire leur non-retour du Centre Hospitalier Départemental ;

Considérant qu'un nouvel hôpital facile d'accès peut contribuer à améliorer l'image de l'établissement, renforcer l'attractivité auprès des professionnels, réduire la fuite patientèle, renforcer sa visibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la création d'un nouvel hôpital facile d'accès sur la ZAC de la Romazière, en périphérie de la ville de Challans, afin de répondre aux besoins croissants de notre population en matière de soins médicaux ;

DE METTRE en avant les avantages de cette nouvelle implantation, notamment en termes d'accessibilité, de stationnement, de capacité de développement et donc de traitement des patients, d'attractivité auprès des professionnels, d'économies de fonctionnement ;

DE SOULIGNER l'urgence de cette demande, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par l'hôpital de Challans situé en cœur de ville et de l'éloignement avec le Centre Hospitalier Départemental de la Roche-Sur-Yon et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Questions diverses :

- Le permis de construire pour le nouveau restaurant scolaire sera déposé mi-avril 2025
- Le permis de construire du projet d'habitat inclusif sera déposé seconde quinzaine d'avril 2025
- Un interne en médecine générale accompagnera à compter de mi-mai les médecins du projet Escorter
- Les travaux d'extension de l'accueil de loisirs sont terminés ; une inauguration est prévue courant mai-juin 2025.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Froidfond, le 02/04/2025.

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025 :

Délibérations de la séance :

- 1- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES
- 2- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
- 3- ECHANGE DE PARCELLES IMPASSE DES ROSEAUX
- 4- COUT D'UN ELEVE EN 2024 A L'ECOLE COMMUNALE
- 5- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
- 6- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 7- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
- 8- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
- 9- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 10- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
- 11- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
- 12- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 13- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 14- BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
- 15- BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 16- BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : AFFECTATION DU RESULTAT
- 17- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
- 18- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
- 19- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 20- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 21- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 22- BUDGET LOTISSEMENT LA BLANCHARDIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 23- MOTION HOPITAL

Membres présents :

Le Maire, GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLONNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		